



**ARRETE DE RESTRICTION DE  
CIRCULATION**

**Résidence la Clef des Champs**

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,  
Maire de la Commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n°2013-294 procédant à la mise en place d'une zone 30 sur la Résidence la Clef des Champs

Considérant la vitesse excessive constatée dans cette résidence,

**ARRETONS :**

**Article 1 : Zones implantées**

Il est procédé à l'installation de 3 zones de restrictions de circulation comme suit :

Zone 1 : Rue des Amoureux du n°1 au n°5,

Zone 2 : Rue des Amoureux du n°11 au n°13,

Zone 3 : Résidence la clef des champs du n°23 au n°24.

**Article 2 : Consistance**

Ces zones de restriction de circulation sont constituées par la mise en place de plots béton permettant le rétrécissement de chaussée.

Des panneaux signalétiques seront installés par les services municipaux spécifiant la restriction de circulation ainsi que le sens de la circulation.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et Madame le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,  
Le 16 Février 2018.**

**Le Maire de Laventie,**

**Jean-Philippe BOONAERT.**

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.

le 16/02/2018

Le Maire de Laventie,  
Jean-Philippe BOONAERT

